

## **Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions**

Votre Conseil d'administration vous soumet le texte des résolutions portant sur :

### **1/ Comptes de l'exercice 2017, affectation du résultat et conventions réglementées**

Le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à 10.541.540,15 €.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Nous vous demandons d'approuver, dans les **première** et **troisième résolutions**, d'approuver les comptes sociaux et leur affectation pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le résultat consolidé du Groupe pour l'exercice 2017 s'élève à 30.763 milliers d'€.

Nous vous demandons, dans la **deuxième résolution**, d'approuver lesdits comptes consolidés.

Le 28 décembre 2017, le Conseil d'administration a approuvé une convention règlementée. Il s'agit de la signature d'un contrat d'acquisition de 112 484 titres LCH GROUP HOLDINGS Limited pour un prix de 2 699 616 euros.

Les administrateurs concernés sont Messieurs Patrick Combes et Jean-Marie Descarpentries.

Deux conventions, conclues antérieurement, se sont poursuivies comme le mentionne le rapport des Commissaires aux comptes.

Nous vous proposons, dans la **quatrième résolution**, de ratifier les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce telles que mentionnées dans le rapport de vos Commissaires aux comptes.

### **2/ Approbation des éléments de rémunération versés au Président-Directeur Général**

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick Combes, en raison de son mandat au Président-Directeur Général de la Société concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2017.

Pour que ces éléments lui soient effectivement distribués, il convient que les actionnaires les approuve.

Nous vous proposons, dans la **cinquième résolution**, d'approuver ces éléments au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée générale des actionnaires doit également approuver les éléments qui seront attribuables au Président-Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice à venir.

Nous vous proposons, dans la **sixième résolution** d'approuver lesdits éléments au titre de l'exercice à venir.

#### **4/ Autorisation de rachat d'actions propres**

Les sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé sont autorisées à racheter leurs propres actions soit pour améliorer la gestion financière de leurs fonds propres, soit favoriser la liquidité des titres, soit attribuer des actions à leurs salariés ou dirigeants ou les annuler.

Le nombre maximal de titres que la société serait amenée à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % de son capital social.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 7,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Conseil d'administration est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Conseil d'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous demandons, dans la **septième résolution**, de renouveler cette autorisation au Directoire.

#### **5/ Autorisations financières**

Le Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre Assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page ... dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Conseil d'administration.

Dans la **huitième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Afin que la Société Viel & Cie bénéficie de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fonds nécessaires à son développement et au financement de ses investissements, le Conseil d'administration doit disposer d'une délégation globale de compétence en vue de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital. Son montant maximum ne pourra excéder 5.000.000 €.

Nous vous proposons, dans la **neuvième résolution**, d'accorder au Conseil d'administration cette délégation globale de compétence.

Dans la **dixième résolution**, il est proposé de renouveler les délégations globales du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, des pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans le cadre d'une offre publique.

Cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, il est proposé de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 10 millions d'euros, pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;
- 20 millions d'euros ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les titres de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social – y compris de bons de souscription émis de valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opérations emportant de tels ajustements.

Il est précisé que les montants nominaux d'augmentation de capital et d'émission de titres d'emprunt sont cumulatifs.

Dans la **onzième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux. Dans ce cas ces attributions emporteront renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Il existe différents moyens de récompenser les collaborateurs d'une société et l'octroi d'option de souscription ou d'achat d'actions en est une parmi d'autres. L'acquisition de ces actions se fait à un prix fixé d'avance et le collaborateur doit conserver les actions pendant une durée déterminée.

Nous vous proposons, dans la **douzième résolution** d'accorder cette délégation de compétence au Conseil d'administration.

Dans le cas d'une offre publique visant la Société Viel & Cie, le Conseil d'administration doit être amené à prendre toute mesure dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer

l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales dans la limite de l'intérêt de la société. Il serait notamment possible pour la société d'émettre des bons attribués gratuitement aux actionnaires en leur permettant de souscrire, à des conditions préférentiels, à des actions ce qui aura pour effet de renchérir le coût de l'opération.

Nous vous proposons, dans la **treizième résolution**, d'accorder cette délégation de compétence au Conseil d'administration.

La loi prévoit que les salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise peuvent acquérir, dans le cadre d'une prise de participation directe par souscription à une augmentation de capital réservée, 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

Nous vous proposons, dans la **quatorzième résolution**, de ne pas renouveler cette délégation.

La **quinzième résolution** autorise le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **seizième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale.

## **6/ Modifications statutaires**

De nombreuses évolutions législatives et réglementaires rythment la vie des Sociétés et exigent parfois que les statuts soient mis en conformité. Il convient que vous déléguiez au Conseil d'administration la possibilité de modifier les statuts, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire

Nous vous proposons donc d'approuver dans la **dix-septième résolution** cette délégation.

## **7/ Pouvoirs**

La **dix-huitième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.